



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° OSDU21870014,
déposée à la mairie le : 29 08 2018
par : SARL LA PLUME

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

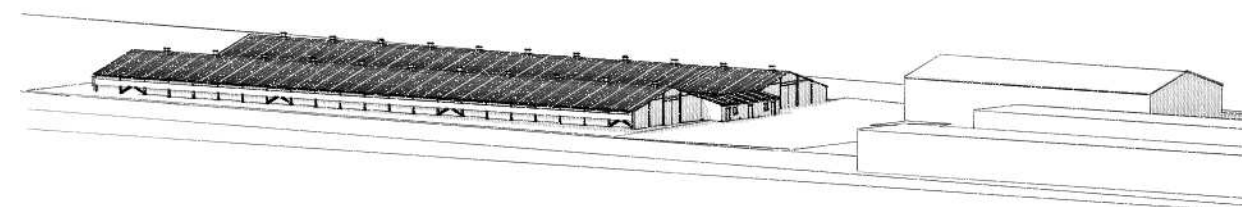
L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

- ☑ PC 1 : Plan de situation
- ☑ PC 2 : Plan de masse
- ☑ PC 2 : Zoom Plan de Masse
- ☑ PC 3 : Plan de coupe
- ☑ : Plan de rez de chaussée
- ☑ PC 5 : Plan de toiture
- ☑ PC 5 : Facades
- ☑ PC 5 : Pignons
- ☑ PC 6 : Insertion dans le site
- ☑ PC 7 et 8 : Photographies

PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction de deux poulaillers



Site :

Section : ZT
Parcelles : 4 et 33
Adresse : Le mont Choisy
51510 Fagnières

Maître d'Ouvrage :

SARL La plume
Chemin rural de Chalons
51510 Fagnières

21/08/2018
signature



Gilot Charline
Ordre de Champagne-Ardenne
N° National : 082165
22, route de Vouziers
08310 PAUVRES

mardi 21 août 2018

Plan situation

Échelle : 1:5000

Projet : 000 ZT 01

Origine : 1/2000
Mise à jour : 1/5000

Date : 16/05/2018
Lieu : de Paris)

Projection : RGF93CC49

Le plan est géré par le
Service :
LE
Le bâtiment - 2ème
93NE Cedex

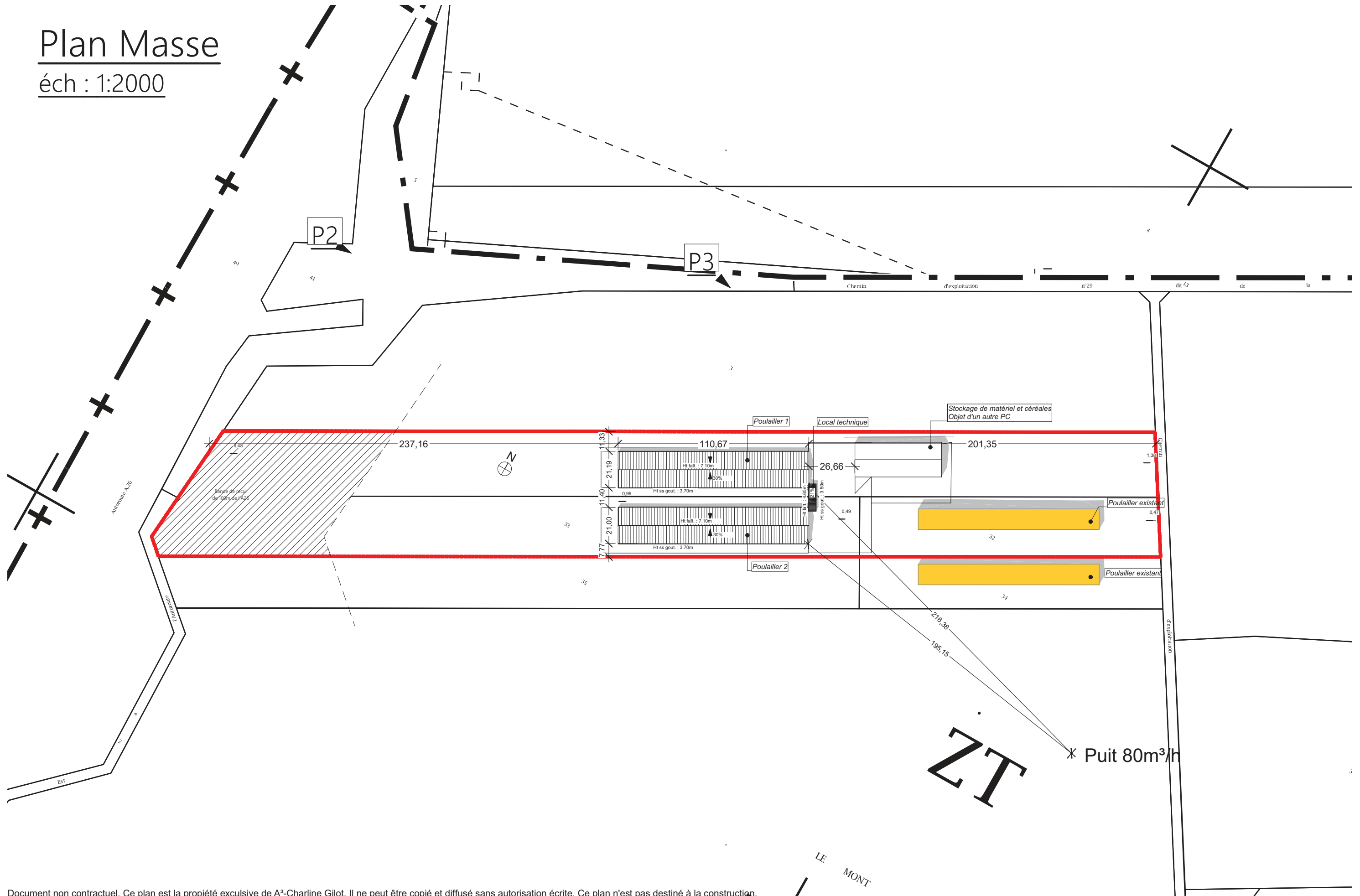


Document non contractuel. Ce plan est la propriété exclusive de A³-Charline Gilot. Il ne peut être copié et diffusé sans autorisation écrite. Ce plan n'est pas destiné à la construction.



Plan Masse

éch : 1:2000



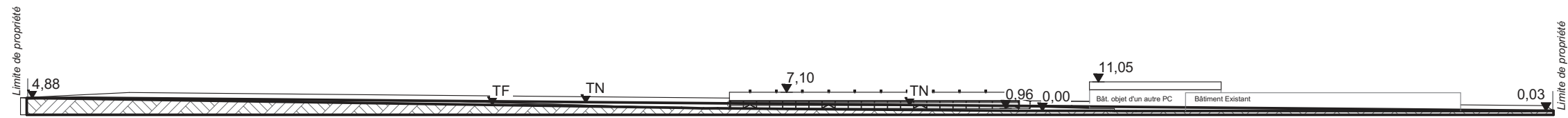
Document non contractuel. Ce plan est la propriété exclusive de A³-Charline Gilot. Il ne peut être copié et diffusé sans autorisation écrite. Ce plan n'est pas destiné à la construction.

SARL La plume

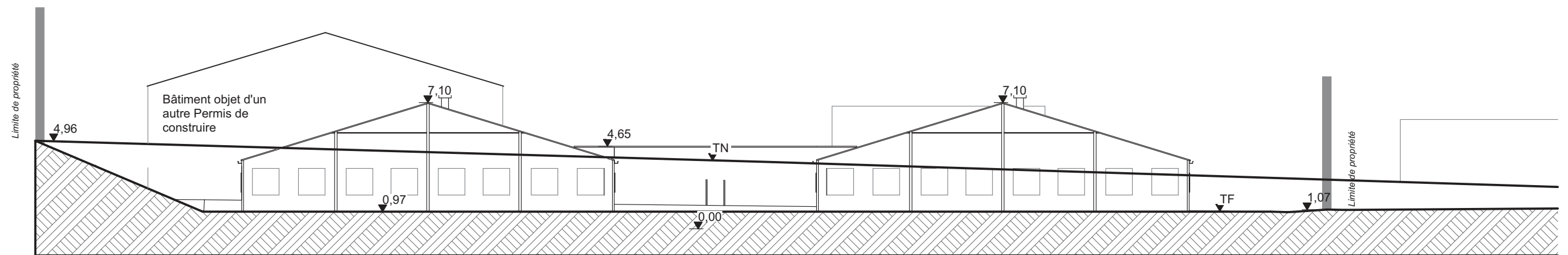
Construction de deux poulaillers



Coupe sur terrain



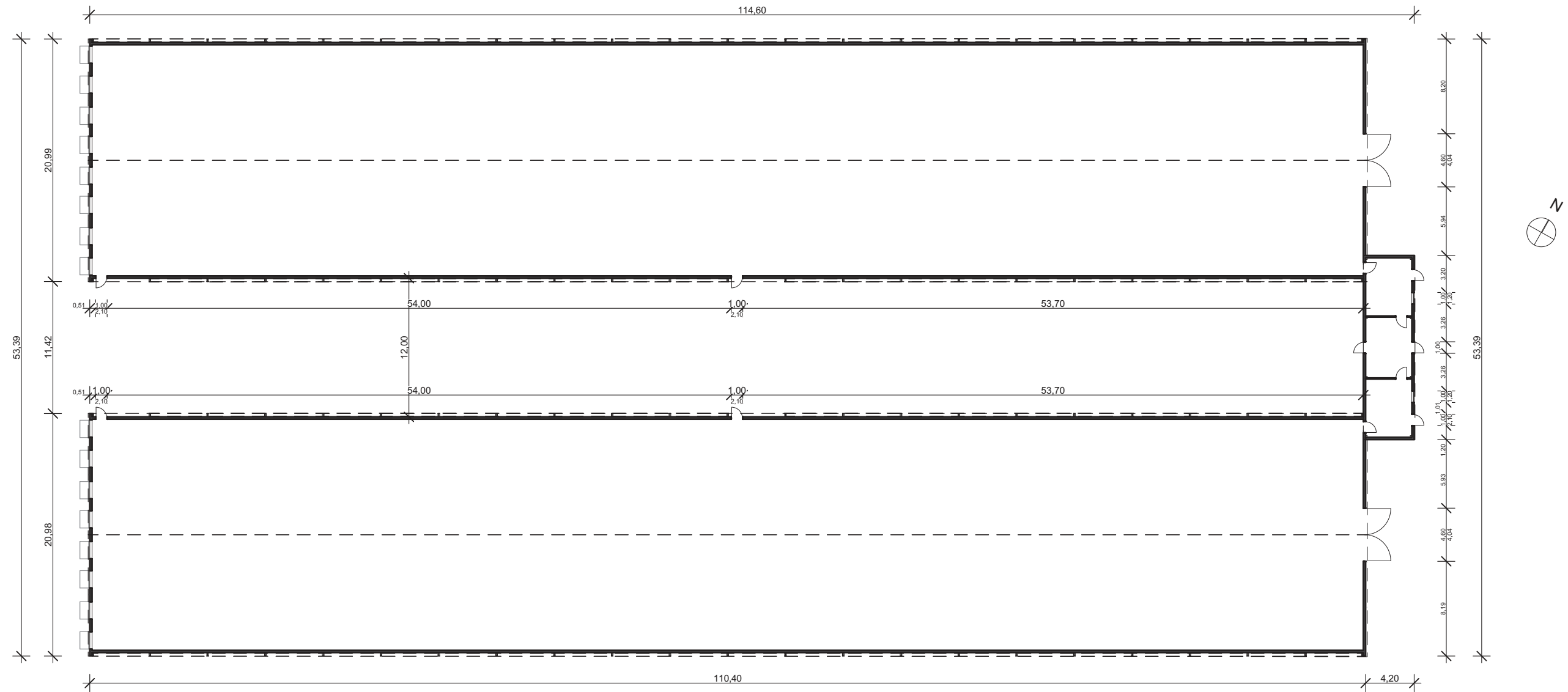
Coupe longitudinale A5 éch : 1/2000



Coupe transversale B1 éch : 1/500

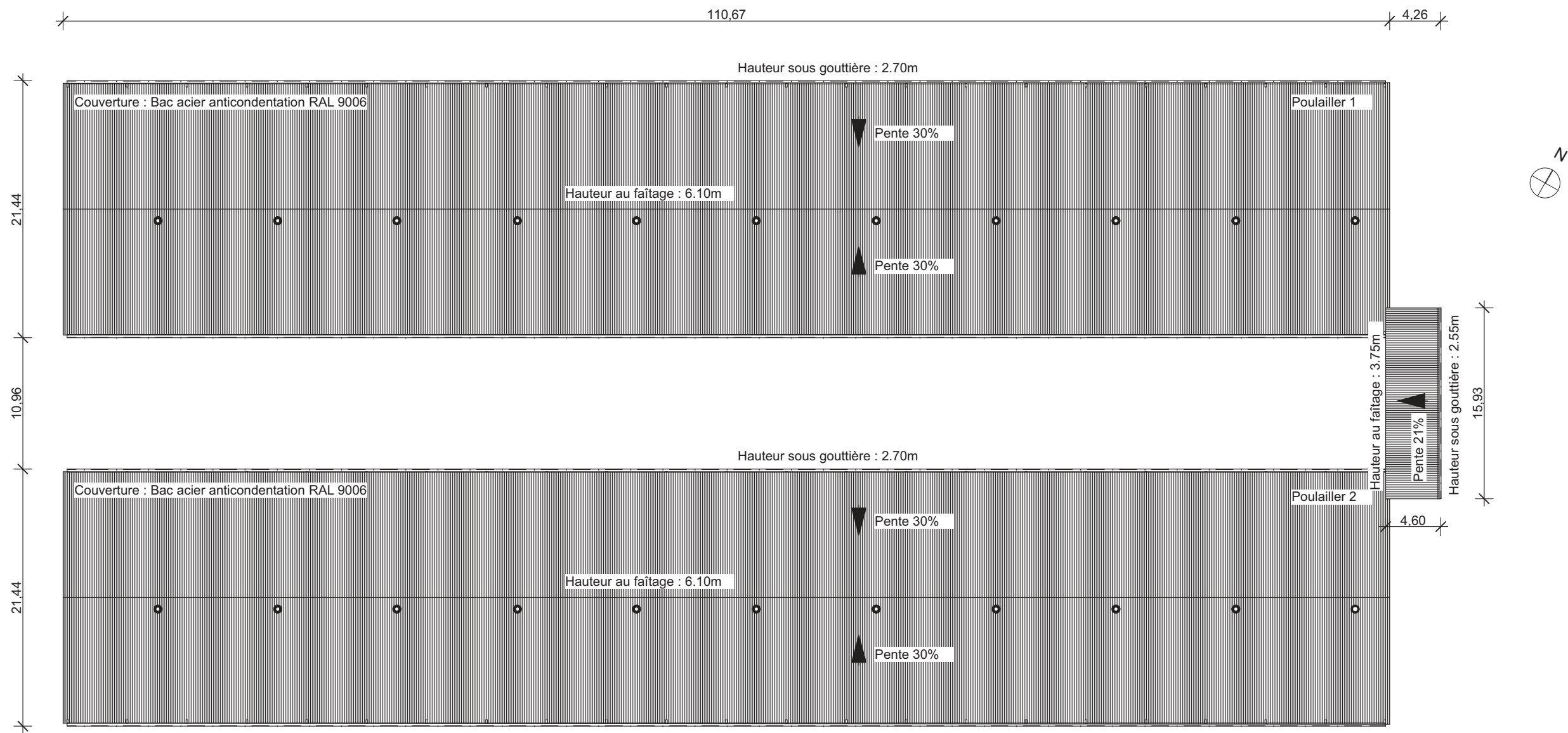
Rez de chaussee

éch : 1:400



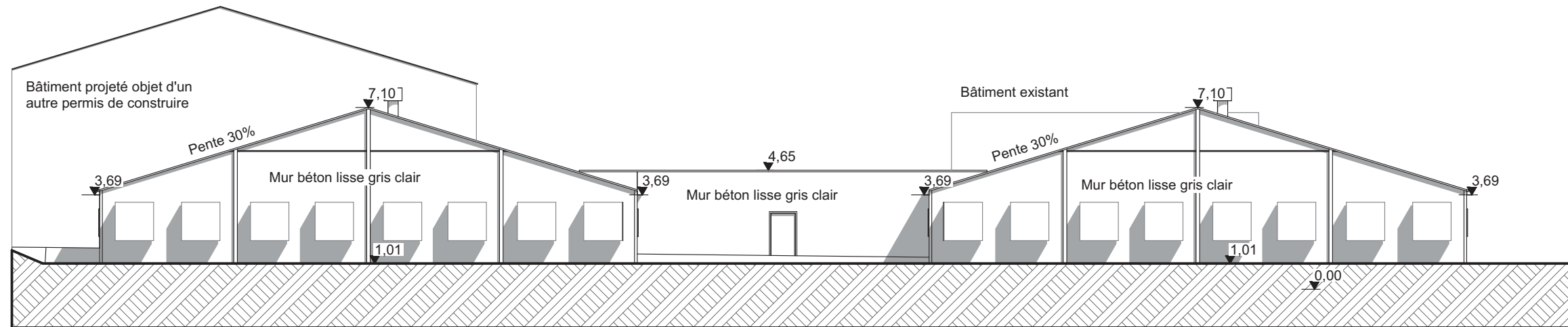
Toiture

éch : 1:400

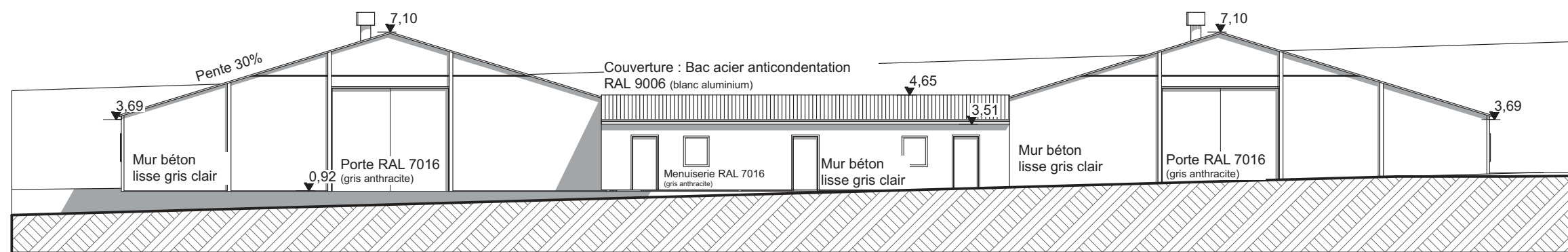


Façades

éch : 1:200



Façade Ouest

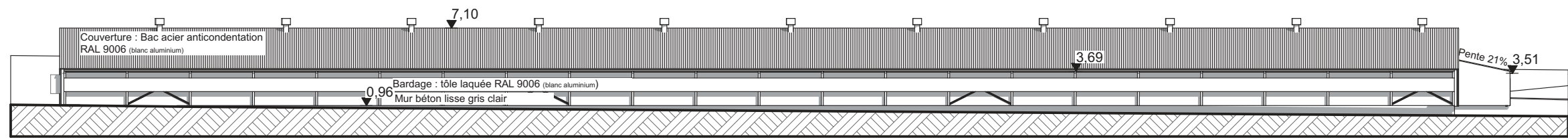


Façade Est

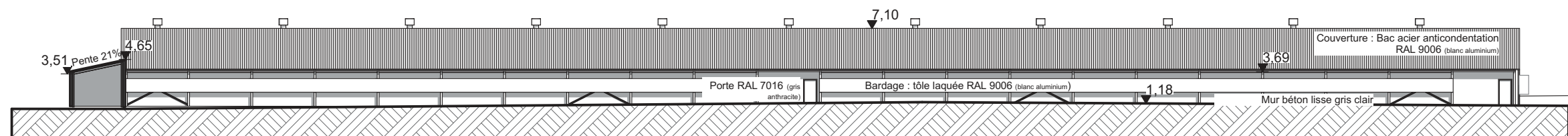
Document non contractuel. Ce plan est la propriété exclusive de A³-Charline Gilot. Il ne peut être copié et diffusé sans autorisation écrite. Ce plan n'est pas destiné à la construction.

Façades

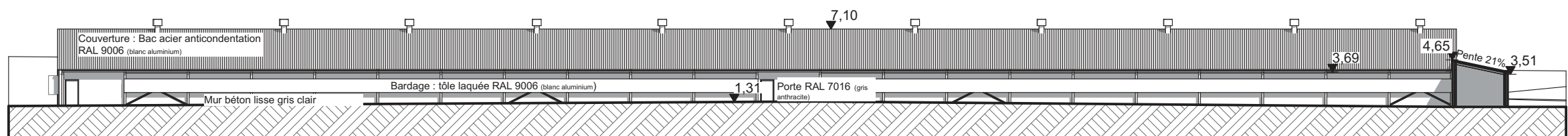
éch : 1:400



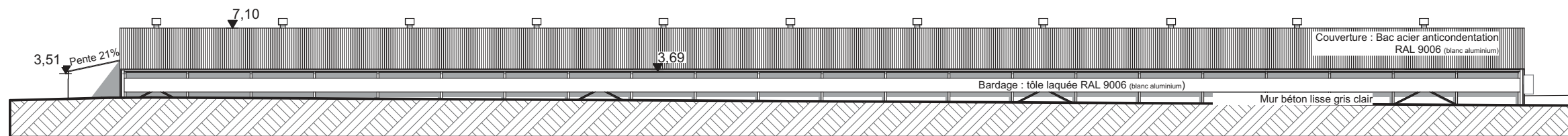
Façade Sud poulailler 1



Façade Nord poulailler 1



Façade Sud poulailler 2



Façade Nord poulailler 2

Volet paysager : Insertion



Volet paysager : Photographies



Photo 1

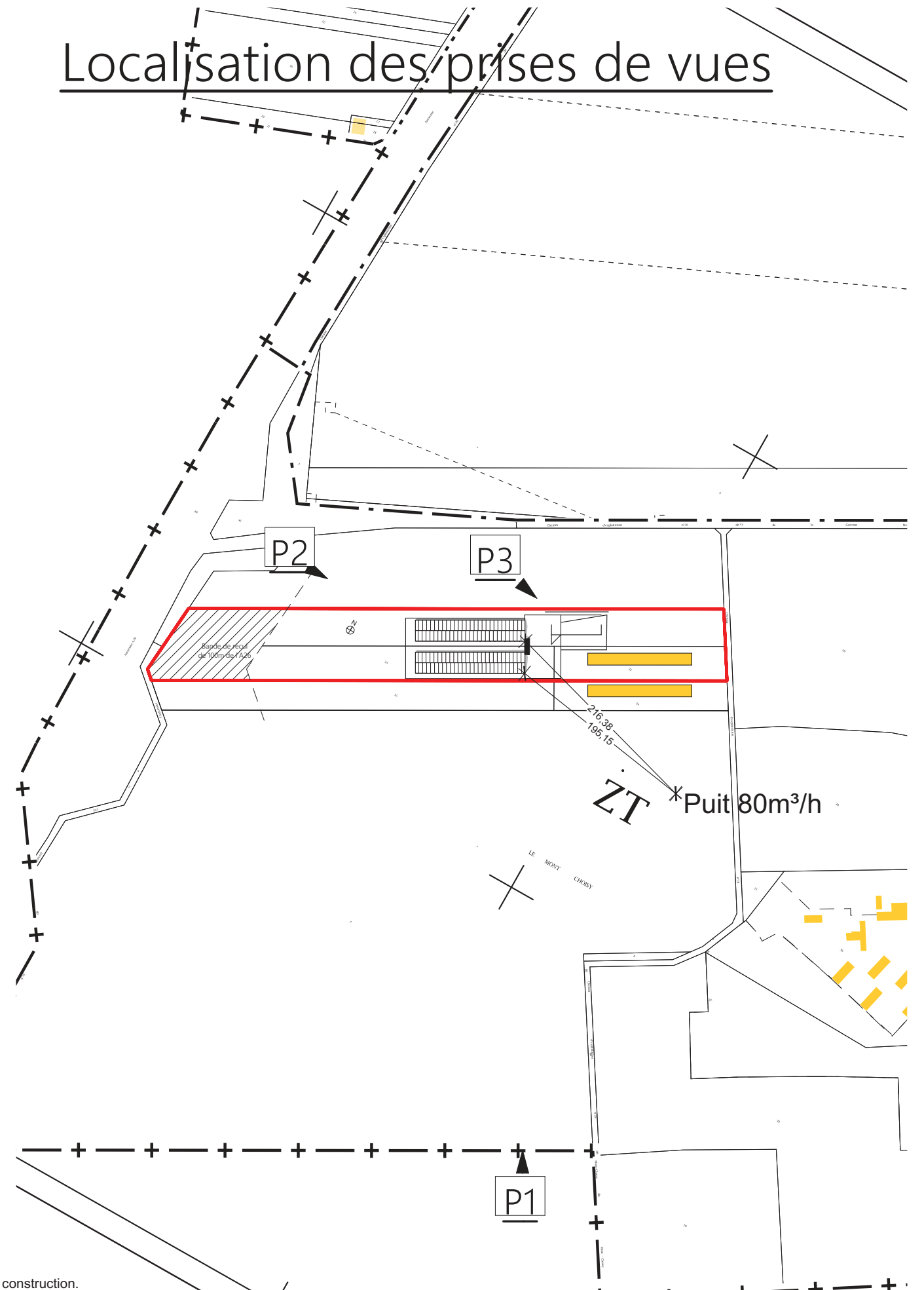


Photo 2



Photo 3

Localisation des prises de vues



**Construction de deux poulaillers
Fagnières (51510)**

Maîtres d'ouvrage : SARL La plume

Le terrain :

○ Etat initial :

Le terrain se situe au lieu dit du Mont Choisy au Sud-Ouest de la commune de Fagnières (51510) à 4 800m du centre bourg, le long du chemin d'exploitation N°28 dit du Mont choisy.

Ses références cadastrales sont : ZT 4, ZT 32 et ZT 33 pour une surface de 41 120m².

L'accès au terrain se fait par le chemin d'exploitation N°28 à l'Est.

La parcelle est en pente. Un poulaillers de poulets de chair est déjà présent sur la parcelle. Un projet de bâtiment de stockage de céréales et de matériels est en cours d'instruction.

Le puits de pompage incendie de 80m³/h se trouve à 195m et 216 m des poulaillers.

○ Abords :

Le terrain se situe dans la plaine champenoise, Il est entouré de parcelles culturales, à l'Ouest de l'Autoroute A26 et à l'Est d'une exploitation agricole.

Le projet :

Le projet consiste en la construction de deux poulaillers reliés à l'extrémité Est par le local technique. Les bâtiment à ossature métalliques sont fermés sur toutes leurs faces.

Les bâtiments sont raccordés au réseaux existants, les compteurs sont déjà présent sur la parcelle. Les eaux pluviales sont collectées dans un puisard d'infiltration dans le sol.

○ Aménagements prévus du terrain

une plate-forme est aménagée entre les bâtiments présents et le projet. Le bâtiment est encaisser par rapport au terrain naturel de près de 1,50m sur sa face nord.

○ Implantation par rapports aux limites de propriétés

Le projet est construit 201m de la limite de propriété Est, à 8m de celle du Sud, à 237m de celle de l'Ouest et à 11m de la limite Nord. La distance entre les deux poulaillers projeté est de 12m. Le bâtiment le plus prêt du projet est le stockage de matériels et de céréales à 22m.

○ Matériaux et couleurs utilisés

Couverture

Tôles laquées avec film atténuateur de condensation RAL 9006 (blanc aluminium).
Présence de cheminée d'extraction d'aire métallique RAL 9006 également.

Façades Nord :

Mur : mur béton banché gris clair, hauteur 3m, puis un bandeau de lumière naturelle fermé par des store noir jusqu'à la gouttière.

Bardage : bande de tôle laquée RAL 9006 (blanc aluminium).

Ouvertures : Néant

Façade Est :

Mur : mur béton banché gris clair sur toute la hauteur

Bardage : Néant

Ouvertures : Porte battante 4,60x 4m de haut RAL 7016 (gris anthracite), menuiseries des fenêtres et des portes du local technique RAL 7016 (gris anthracite)

Façades Sud :

Mur : mur béton banché gris clair, hauteur 3m, puis un bandeau de lumière naturelle fermé par des store noir jusqu'à la gouttière.

Bardage : bande de tôle laquée RAL 9006 (blanc aluminium).

Ouvertures : Néant

Façade Ouest :

Mur : mur béton banché gris clair sur toute la hauteur

**Construction de deux poulaillers
Fagnières (51510)**

Maîtres d'ouvrage : SARL La plume

Équipement : Chaque pignon est percé par 8 arrivées d'air

- Traitement des espaces libres

les espaces libres sont inchangés : culture.

Des plantations d'arbres et d'arbustes sont prévues sur la limite de propriété Nord. Les essences retenues sont : noisetier, aubépine, charme, bouleau, prunus....

- Organisation des accès du terrain

L'accès initial du terrain est conservé